

PROGRAMME DE RECONQUETE DU COMMERCE RURAL

CONTEXTE

La Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire et la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure, ont annoncé le lancement du programme de reconquête du commerce rural, avec une enveloppe de 12 millions d'euros pour 2023.

Selon l'INSEE, plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62% des communes françaises contre 25% en 1980 ¹. Les habitants des zones rurales doivent en moyenne faire un trajet de 10 minutes pour se rendre à un commerce.

OBJECTIFS

Le Gouvernement lance un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans des communes qui en sont dépourvues afin de permettre :

- Le maintien dans les territoires des populations fragilisées et des liens sociaux,
- L'attractivité des territoires,
- La réduction des trajets émetteurs de CO₂.

Pour ce faire, l'Etat apportera un soutien à l'installation en ruralité de commerce sédentaires multi-services ainsi que de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales, avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000 euros par projet.

QUELLES AIDES ?

Pour les commerces sédentaires, l'acquisition des locaux et les travaux relatifs à la remise en état du local pourront être pris en charge à hauteur de 50% dans une limite de 50 000 euros, auxquels pourront s'ajouter 20 000 euros pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel, avec une majoration de 25 000 euros si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable, ou un caractère innovant dans son modèle économique : circuits courts, insertion de publics défavorisés, implication du tissu associatif local, expérimentation d'un lieu de collecte mutualisé pour les commandes numériques...

Pour les commerces non sédentaires, la contribution de l'Etat est fixée à 50% des dépenses d'investissement (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée), dans une limite de 20 000 euros.

¹ Source : INSEE, BPE en évolution 2016-2021, RP 2019 en géographie 2021

En complément des aides susmentionnées, le futur commerçant pourra bénéficier d'une aide de 5 000 euros maximum pour les prestations d'accompagnement auxquelles il pourrait recourir afin de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre son projet.



Les aides versées ne peuvent couvrir que des dépenses d'investissement ou des prestations d'accompagnement à l'installation, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement et de constitution de stocks de consommables et de marchandises.

POUR QUI ?

Le programme s'adresse à des porteurs de projets qui peuvent être publics ou privés. Les porteurs privés devront toutefois disposer de l'appui de la commune d'implantation pour pouvoir bénéficier des aides.

COMMENT FAIRE POUR BENEFCIER DE L'AIDE ?

Candidature	Convention	Paiement
<ul style="list-style-type: none">• Dépôt sur la plateforme• Instruction en Préfecture et priorisation• Transfert du dossier complet à l'ANCT• Examen en COTECH et classement des demandes• Montant de subvention attribué fixé	Signature de la convention de subvention avec le porteur	Demandes de paiement formulées en cohérence avec les éléments financiers figurant dans la convention

Si vous êtes éligibles, il faut se signaler à la Préfecture de votre département, qui sera chargé d'identifier et d'instruire les projets. Un guichet sera ouvert auprès des préfectures de département mi-mars.

La sélection se fera par les ministères, au cas par cas, en fonction de la conviction des porteurs de projets et de la solidité du projet, dans une logique d'équilibre territorial.

Pour en savoir plus :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-installation-de-commerces-en-milieu-rural-1058#scrollNav-7>